

RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ DE DISCIPLINE DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

SECTION I

DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« Autorité » : l'Autorité des marchés financiers, constituée par la Loi sur l'Autorité des marchés, L.R.Q., c. A-33.2 ;

« Chambre » : la Chambre de la sécurité financière, constituée par l'article 284 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 ;

« comité de discipline » : le comité de discipline de la Chambre, constitué par l'article 352 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers ;

« conseil d'administration » : le conseil d'administration de la Chambre ;

« membre » : le membre du comité de discipline, nommé par la Chambre conformément à l'article 359 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers ;

« président » : le président du comité de discipline, nommé par le ministre des Finances du Québec conformément à l'article 356 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers ;

« représentant » : un représentant dûment autorisé à agir par l'Autorité dans l'une ou l'autre des disciplines ou catégories d'inscription à l'égard desquelles la Chambre exerce sa mission ;

« secrétaire » : le secrétaire du comité de discipline, nommé par cette dernière conformément à l'article 366 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers ;

« secteur de commercialisation » : l'un ou l'autre des trois secteurs de commercialisation définis aux articles 360 à 362 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers ;

« syndic » : le syndic de la Chambre, nommé par cette dernière conformément à l'article 327 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers.

SECTION II

NOMINATION DES MEMBRES

2. La Chambre nomme les membres du comité de discipline conformément à la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2.

3. Pour soumettre sa candidature à titre de membre du comité de discipline, un représentant doit minimalement satisfaire aux exigences suivantes :

1° il exerce ses activités à titre de représentant depuis au moins dix ans dans la ou les disciplines ou catégories d'inscription pour laquelle ou lesquelles il soumet sa candidature ;

2° il possède une conduite professionnelle et déontologique exemplaire et est une référence pour ses pairs ;

3° il possède la probité et l'intégrité nécessaires pour agir à titre de membre du comité de discipline ;

4° il n'a jamais fait l'objet d'une plainte déposée au comité de discipline de la Chambre, d'un ordre professionnel ou d'un organisme chargé de la surveillance et du contrôle des personnes agissant à titre de représentant au Québec, au Canada ou à l'étranger ;

5° l'Autorité n'a jamais révoqué, suspendu, refusé de renouveler ou assorti de restrictions ou de conditions son certificat ;

6° l'Autorité n'a jamais suspendu, radié ou assorti de restrictions ou de conditions son inscription ;

7° il n'a jamais été déclaré coupable, par un tribunal canadien, d'une infraction ou d'un acte ayant un lien avec l'exercice de l'activité de représentant, que la décision ait ou non été portée en appel, et ne s'est jamais reconnu coupable d'une telle infraction ou d'un tel acte ;

8° il n'a jamais fait défaut de se conformer au Règlement sur la formation continue obligatoire de la Chambre de la sécurité financière, R.R.Q., c. D-9.2, r. 13, ou au Règlement sur la formation continue obligatoire du planificateur financier, R.R.Q., c. D-9.2, r. 14.

4. Pour soumettre sa candidature à titre de membre du comité de discipline, un représentant doit compléter la fiche de mise en candidature reproduite à l'annexe 1 du présent règlement et transmettre celle-ci au secrétaire du comité de discipline dans les délais qu'il indique.

SECTION III

MANDAT

5. Un membre doit, en tout temps pendant son mandat, satisfaire aux exigences énumérées à l'article 3.

6. Un représentant nommé à titre de membre du comité de discipline doit, avant que le président ne le désigne pour entendre une première plainte, signer l'engagement solennel reproduit à l'annexe 2 du présent règlement.

7. La durée du mandat des membres du comité de discipline est de trois ans, à moins que le conseil d'administration n'indique une durée moindre. À l'expiration de leur mandat, les membres du comité de discipline demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés.

SECTION IV

DEVOIRS ET OBLIGATIONS

8. Un membre doit exercer ses fonctions avec soin, dignité, intégrité, impartialité, objectivité et indépendance, sans se laisser influencer par la critique ou la crainte de celle-ci, quelle qu'en soit la forme.

Il s'acquitte des devoirs découlant de ses fonctions de façon consciencieuse et diligente.

9. Un membre s'abstient de toute conduite susceptible de porter atteinte à la dignité de ses fonctions ou de discréditer le comité de discipline ou la Chambre.

10. Un membre ne peut, pendant la durée de son mandat et en tout temps par la suite, utiliser à son profit ou au profit de tiers, l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

11. Un membre doit, pendant la durée de son mandat et en tout temps par la suite, respecter le secret de tout délibéré du comité de discipline.

12. Un membre doit s'abstenir d'agir dans toute circonstance, activité ou situation constituant ou pouvant être perçue comme constituant un conflit d'intérêts direct ou indirect entre ses intérêts personnels et ceux du comité et de la Chambre, quelle qu'en soit la nature.

13. Un membre ne peut, en cette qualité, accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autres avantages, à l'exclusion de ce qui est prévu au Règlement sur les honoraires et la rémunération des membres du comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière.

Si un membre reçoit un tel cadeau, une telle marque d'hospitalité ou tout autre avantage, il doit sans délai le déclarer au président et au secrétaire du comité de discipline. Il doit également retourner immédiatement ce cadeau, cette marque d'hospitalité ou cet avantage au donateur.

14. Un membre ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage, pour lui-même ou pour un tiers, en échange d'une prise de position, d'une intervention ou d'un service.

15. Un membre doit s'abstenir de toute implication dans une cause ou de toute participation à un groupe ou une association dont les objectifs sont contraires aux intérêts du comité de discipline et de la Chambre.

16. Un membre doit s'abstenir de toute intervention ou prise de position concernant une affaire disciplinaire ou de nature similaire, qu'il en soit saisi ou non.

17. Un membre doit s'abstenir d'exprimer des opinions pouvant soulever des doutes quant à son objectivité ou son impartialité en tant que membre du comité de discipline.

18. Un membre doit agir avec respect et courtoisie à l'égard des personnes qui se présentent devant le comité, tout en exerçant l'autorité requise pour la bonne conduite de l'audition.

19. Un membre doit dénoncer par écrit et sans délai au président le fait qu'il connaît une cause valable de récusation le concernant.

20. Un membre doit dénoncer par écrit et sans délai au président et au secrétaire du comité de discipline, la survenance de l'un ou l'autre des événements suivants :

1° le fait qu'il contrevient ou pourrait contrevénir aux obligations qui lui incombent à ce titre en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2, du présent règlement et de ses annexes ;

2° le fait que l'Autorité a révoqué, suspendu ou assorti de restrictions ou de conditions son certificat ou qu'elle a refusé de procéder à son renouvellement ;

3° le fait que l'Autorité a suspendu, radié ou assorti de restrictions ou de conditions son inscription ;

4° le fait qu'il fait l'objet d'une enquête par le syndic ou le syndic adjoint de la Chambre et l'issue de cette enquête ;

5° le fait qu'il fait l'objet d'une plainte déposée au comité de discipline de la Chambre, d'un ordre professionnel ou d'un organisme chargé de la surveillance ou du contrôle des personnes agissant à titre de représentant au Québec, au Canada ou à l'étranger ;

6° le fait qu'il fait l'objet d'une poursuite de nature criminelle ou pénale déposée devant un tribunal québécois, canadien ou étranger ;

7° le fait qu'il n'entend pas renouveler son certificat ou maintenir son inscription pour l'une ou l'autre ou pour l'ensemble des disciplines ou catégories d'inscription à l'égard desquelles il est autorisé à agir.

21. Le conseil d'administration peut mettre fin au mandat d'un membre qui fait défaut de respecter le présent règlement.

SECTION V

ENTRÉE EN VIGUEUR

22. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011 et remplace toute version antérieure adoptée par le conseil d'administration.

ANNEXE 1 – FICHE DE MISE EN CANDIDATURE



FICHE DE MISE EN CANDIDATURE MEMBRE DU COMITÉ DE DISCIPLINE DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

N.B. Si l'espace alloué pour répondre aux questions suivantes est insuffisant, veuillez annexer une feuille supplémentaire aux présentes.

IDENTIFICATION

1. Nom et prénom :

2. Adresse professionnelle :

Raison sociale : _____

Rue : _____

Ville : _____

Code postal : _____ Téléphone : _____

3. Adresse résidentielle :

Rue : _____

Ville : _____

Code postal : _____ Téléphone : _____

4. Fonction ou titre au sein de votre bureau, le cas échéant :

FORMATION ET EXPÉRIENCE

5. Certificat et/ou inscription :

N° de certificat : _____ N° BDNI : _____

Identifiez la (les) discipline(s) ou catégorie(s) d'inscription pour laquelle (lesquelles) vous êtes actuellement autorisé à exercer

Épargne collective

Planification financière

Assurance de personnes

Assurance collective de personnes

Plans de bourses d'études

6. Expérience à titre de représentant en assurance de personnes de _____ à _____

7. Expérience à titre de représentant en assurance collective de personnes de _____ à _____

8. Expérience à titre de planificateur financier de _____ à _____

9. Expérience à titre de représentant de courtier en épargne collective de _____ à _____

10. Expérience à titre de représentant de courtier en plans de bourses d'études de _____ à _____

11. Expérience à titre de directeur et/ou autre poste de gestion de _____ à _____

12. Identifiez toute autre expérience pertinente dans l'industrie :

13. Exercez-vous vos activités à titre de représentant autonome et/ou pour le compte d'un ou plusieurs courtier(s), cabinets ou sociétés autonomes? Le cas échéant, précisez lesquels.

14. Formation académique et professionnelle :

15. Titres professionnels :

Titre	Depuis
A.V.C.	_____
A.V.A.	_____
C.A.A.S.	_____
Autres (spécifiez) _____	_____

16. Principaux champs d'activités (cochez) :

- | | |
|---|---|
| <input type="radio"/> Épargne collective | <input type="radio"/> Planification financière |
| <input type="radio"/> Assurance de personnes | <input type="radio"/> Assurance collective de personnes |
| <input type="radio"/> Plans de bourses d'études | <input type="radio"/> Valeurs mobilières (plein exercice) |
| <input type="radio"/> Autres : spécifiez _____ | |

17. Renseignements sur les activités professionnelles antérieures (mentionner les dates) :

IMPLICATION

18. Présentement membre de la section : _____

19. Années d'implication sous une forme ou une autre à la Chambre de la sécurité financière : _____

20. Membre du conseil d'administration de la Chambre de la sécurité financière :

De _____ à _____ Fonction : _____
De _____ à _____ Fonction : _____

21. Membre d'un bureau de direction d'une section :

Section : _____
De _____ à _____ Fonction : _____

Section : _____
De _____ à _____ Fonction : _____

22. Délégué d'une section :

Section : _____
De _____ à _____

23. Membre d'un comité formé par le conseil d'administration de la Chambre de la sécurité financière :

Comité : _____
De _____ à _____ Fonction : _____

Comité : _____
De _____ à _____ Fonction : _____

24. Implication au sein d'autres organismes :

Organisme : _____
De _____ à _____ Fonction : _____

Organisme : _____
De _____ à _____ Fonction : _____

25. Décrivez en quelques mots vos principales réalisations qui ont contribué à l'avancement de la profession :

26. Décrivez brièvement les raisons particulières qui vous poussent à soumettre votre candidature à titre de membre du comité de discipline :

27. Si votre candidature était retenue, quels seraient vos objectifs particuliers comme membre du comité de discipline?

28. Je confirme que les renseignements contenus dans le présent formulaire sont exacts et déclare que ma candidature est conforme aux critères d'éligibilité. Si ma candidature est retenue, je m'engage à remplir fidèlement les devoirs et obligations d'un membre du comité de discipline, à respecter le *Règlement sur le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière* et à signer l'engagement solennel prévu par ce règlement.

Par les présentes, j'autorise la Chambre de la sécurité financière à faire toute vérification et à obtenir tout renseignement de nature personnelle ou non, concernant mon dossier de formation continue obligatoire et tout dossier que pourrait détenir le syndic de la Chambre de la sécurité financière, le syndic de la Chambre de l'assurance de dommages, le syndic de l'Association des courtiers et agents immobiliers du Québec, le syndic de tout autre ordre professionnel auquel j'appartiens ou ai appartenu, l'Autorité des marchés financiers, un syndic de faillite, un corps policier québécois, canadien ou étranger, de même que tout organisme ou entité d'une autre juridiction exerçant des fonctions similaires aux organismes et entités énumérés ci-avant. Je comprends que les renseignements ainsi obtenus pourront notamment servir à vérifier l'exactitude de l'information contenue à ma fiche de mise en candidature, l'éligibilité de ma candidature et le fait que je possède la probité requise pour agir à titre de membre du comité de discipline.

Signé à _____, ce _____ 201__.

Signature : _____

ANNEXE 2 – ENGAGEMENT SOLENNEL DES MEMBRES DU COMITÉ DE DISCIPLINE



Chambre de la
Sécurité
Financière

ENGAGEMENT SOLENNEL DES MEMBRES DU COMITÉ DE DISCIPLINE

Je soussigné(e), _____, membre du comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (ci-après « Chambre »), domicilié et résidant au _____, province de Québec, déclare solennellement ce qui suit :

Je m'engage à exercer ma fonction de membre du comité de discipline avec impartialité, intégrité, dignité, probité, diligence et assiduité. J'éviterai toute conduite susceptible de me discréditer ou de discréditer le comité de discipline.

Je déclare que je ne révélerai et ne ferai connaître sans y être autorisé par la loi, quoi que ce soit dont j'aurai eu connaissance dans l'exercice de ma charge (art. 124 du *Code des professions*, art. 366.1 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2).

Je ferai preuve de réserve dans la manifestation publique de mes opinions sur des questions liées à mon mandat à titre de membre du comité de discipline.

Je m'engage à respecter la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, le *Règlement sur le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière* et les *Règles d'éthique des membres du comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière*. Je déclare par les présentes en avoir pris connaissance et y souscrire.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à _____, ce _____ 20__.

Signature du membre

Personne autorisée à recevoir le serment